

VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

EXTRAIT SOMMAIRE DU

PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE

CONSEIL MUNICIPAL

DANS SA SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, Mme TSILIKAS, M. SEGAUD, Mme FOMBARON, M. GHIGLIONE, M. CANAL, M. DE SAINT-JORES, Mme PEYTHIEUX, Adjointes au Maire.

Mme SALL, M. KORDJANI, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, Mme HELIES, M. DEBROSSE, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme PUYFAGES, M. TEIL, Mme SOURY, M. NAYAGOM, Mme DEFACQ-MULLER, M. ROLAO, Mme LEON, M. BALTZER, Mme AUFFRET, M. DESSEN, Mme DELAUNE, M. VERHÉE, M. LEMOINE, Mme BOXBERGER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme AUDOUIN, Adjointe au Maire.

Mme CHINAN, M. COQUIN, M. LANGERON, Mme CHOQUET, Mme SENE, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

Mme AUDOUIN	procuration à	M. SEGAUD
Mme CHINAN	procuration à	M. CANAL
M. COQUIN	procuration à	M. FEUGERE
M. LANGERON	procuration à	M. NAYAGOM
Mme CHOQUET	procuration à	Mme LEON
Mme SENE	procuration à	Mme DELAUNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Claudie BOUCHARD, Conseillère Municipale.

Monsieur Franck DEBRAY, Conseiller Municipal Délégué, ne participe pas au vote de la délibération concernant le taux de rémunération du personnel de l'Éducation Nationale pour les missions effectuées pour le compte et à la demande de la ville de Châtenay-Malabry.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2016 :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Installation officielle de Monsieur Patrick DESSEN dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Rapport présenté par Monsieur SIFFREDI, Maire.

Par courrier du 10 octobre 2016, Madame Marianne PIQUET-DUCOURNEAU a informé Monsieur le Maire de sa démission de son poste d'Adjointe au Maire et de son mandat de Conseillère Municipale.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en a été informé.

En conséquence, Monsieur Patrick DESSEN, suivant de la liste de l'équipe « Avec Georges SIFFREDI notre ville avance » a été sollicité pour entrer au Conseil Municipal. Celui-ci a accepté et l'assemblée a procédé à son installation au sein du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

AFFAIRES GÉNÉRALES

Élection d'un Adjoint au Maire.

Rapport présenté par Monsieur SIFFREDI, Maire.

Madame Marianne PIQUET-DUCOURNEAU ayant démissionné du Conseil Municipal, un poste d'Adjoint au Maire est devenu vacant et il convient de procéder à une nouvelle élection.

L'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le Conseil Municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil Municipal a perdu le tiers de son effectif global ».

En l'occurrence, la vacance concerne le poste de 10^{ème} Adjoint au Maire.

Monsieur Élie DE SAINT-JORES devient 10^{ème} Adjoint. Le nouvel adjoint à élire prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, à savoir à la 11^{ème} place.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-7 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se fait à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité nécessaire, un troisième tour a lieu à la majorité simple. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Avant de procéder au vote, les membres du Conseil Municipal qui le souhaitent sont invités à déclarer leur candidature.

Madame Françoise PEYTHIEUX, seule candidate, est élue 11^{ème} Adjoint au Maire.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE
« CHÂTENAY, C'EST À VOUS » SE SONT ABSTENUS***

AFFAIRES GÉNÉRALES

Modification des représentants du Conseil Municipal au sein des Commissions n°1 et 5 et de divers organismes.

Rapport présenté par Monsieur SIFFREDI, Maire.

Suite à la démission de Madame Marianne PIQUET-DUCOURNEAU, il convient de pourvoir à son remplacement dans diverses instances.

Le Conseil Municipal procède aux élections suivantes :

- Commissions n°1 et n°5 : Monsieur Patrick DESSEN

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE
« CHÂTENAY, C'EST À VOUS » SE SONT ABSTENUS***

- Conseil d'école Léonard de Vinci élémentaire (suppléant) : Madame Adeline LEON

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE
« CHÂTENAY, C'EST À VOUS » SE SONT ABSTENUS***

- CAC Le Rex : Madame Françoise PEYTHIEUX

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE
« CHÂTENAY, C'EST À VOUS » SE SONT ABSTENUS***

- Théâtre Firmin Gémier - La Piscine : Madame Françoise PEYTHIEUX

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE
« CHÂTENAY, C'EST À VOUS » SE SONT ABSTENUS***

- Syndicat Mixte de Chauffage (titulaire) : Monsieur Marc FEUGERE

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE
« CHÂTENAY, C'EST À VOUS » SE SONT ABSTENUS***

- Commission Consultative des marchés forains : Monsieur Marc FEUGERE
Celle-ci est constituée de Monsieur le Maire, Président de droit, et de quatre titulaires (les autres élus, maintenus, sont Monsieur Élie DE SAINT-JORES, Monsieur Jean-Paul MARTINERIE et Monsieur Christian LEMOINE).

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE
« CHÂTENAY, C'EST À VOUS » SE SONT ABSTENUS***

- Territoire Vallée Sud-Grand Paris : Madame Taousse GUILLARD

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE
« CHÂTENAY, C'EST À VOUS » SE SONT ABSTENUS***

AFFAIRES GÉNÉRALES

Adhésion au Groupement d'Intérêt Public « Maximilien ».

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maximilien » a été signée le 1^{er} juillet 2013 et approuvée par l'arrêté du Préfet de Région du 29 août 2013.

Ce groupement a vocation à représenter tous les acheteurs publics de la région Île-de-France et répond à 5 enjeux :

1. Rendre les marchés publics plus accessibles aux entreprises et notamment aux TPE/PME en leur proposant des services gratuits
2. Optimiser la chaîne des achats publics
3. Développer les usages numériques au sein des services publics locaux et des entreprises dans le but d'impulser l'e-administration par le biais des marchés publics.
À ce titre il faut noter que « Maximilien » participe ainsi à de nombreux projets régionaux et nationaux :
 - MPS, pour Marché Public Simplifié, qui permet à une entreprise de répondre à un marché public avec son seul numéro de SIRET. Ceci permet à tous des économies importantes et des gains de temps importants, tant pour les acheteurs que les entreprises
 - Le Plan « Tout Démat 2018 », qui concerne l'objectif d'une complète dématérialisation des procédures de marchés publics à compter du 1^{er} octobre 2018 et auquel il est nécessaire de se préparer
4. Réaliser un projet de service public solidaire
5. Promouvoir le développement durable

Le Groupement d'Intérêt Public « Maximilien », qui travaille aussi étroitement avec d'autres plateformes de dématérialisation régionales et nationales pour échanger et mutualiser les outils et projets, propose à tous les acheteurs publics d'Île-de-France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plate-forme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics et autres services.

Cette mise en relation permet aussi d'échanger entre acheteurs publics et notamment d'échanger des informations pertinentes sur la qualité des réponses, des prestations, des modes de sélection, et ainsi de progresser en efficacité du service public.

Ce groupement est aussi une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics (en particulier grâce aux MPS) et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats.

C'est également une source d'expériences permettant à la ville de préparer l'émergence de l'administration numérique de demain (2 ans, 10 ans ?) qui va profondément modifier les organisations et les relations entre agents publics au sein de leur administration et à laquelle il est nécessaire de se préparer pour gérer les relations humaines au sein de la ville.

Le Conseil Municipal :

- Décide de l'adhésion de la ville au Groupement d'Intérêt Public « Maximilien » à compter du 1^{er} janvier 2017,
- approuve la convention constitutive de ce groupement,
- règle la contribution annuelle correspondante qui était, à titre indicatif, d'un montant de 1 500 € toutes taxes comprises en 2016,
- désigne le représentant titulaire de la ville au Groupement d'Intérêt Public Monsieur Jean-Paul MARTINERIE et son suppléant Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Recensement de la population 2017 - Rémunération des agents recenseurs.

Rapport présenté par Monsieur DEBROSSE, Conseiller Municipal Délégué.

Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui prévoit la mise en place du recensement rénové de la population, il est nécessaire de procéder chaque année à une campagne de recensement. La collecte aura lieu du 19 janvier au 25 février 2017.

Un échantillon représentatif de la population, réparti sur l'ensemble du territoire de la commune et représentant 8% des logements de la commune, a été sélectionné par l'INSEE. À ces adresses, l'ensemble des logements et de la population sera recensé.

La rémunération des agents recenseurs est de la responsabilité des communes et est fixée librement par le Conseil Municipal. Il est proposé de fixer cette rémunération de façon forfaitaire, ce dans un souci d'équité. Cette rémunération forfaitaire inclut les séances de formation, la tournée de reconnaissance et la collecte des informations proprement dite. Ces dépenses sont couvertes par la dotation forfaitaire de recensement versée aux communes (6 126 € pour Châtenay-Malabry). Il faut noter que la dotation baisse annuellement (-6% en 2016 ; -4% en 2017). Les baisses sont répercutées sur la rémunération du coordonnateur, dont le rôle est pourtant important pour vérifier les données et veiller à la qualité du travail des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal fixe la rémunération des agents concernés de la façon suivante :

- * agents recenseurs (5 personnes) : 1 200 €
- * coordonnateur (1 personne) : 126 €

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS
DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE

AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapport annuel du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) - Année 2015.

Rapport présenté par Monsieur DEBROSSE, Conseiller Municipal Délégué.

Le SIFUREP gère le service extérieur des pompes funèbres via un contrat de délégation de service public attribué à OGF pour six ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le syndicat gère sept équipements funéraires par gestion déléguée : 5 crématoriums (Mont-Valérien à Nanterre, Val-de-Bièvre à Arcueil, Parc à Clamart, Champigny-sur-Marne et Montfermeil) ainsi que deux chambres funéraires à Nanterre et Montreuil-sous-Bois.

Les faits marquants de l'année 2015 se caractérisent par dix nouvelles adhésions des communes suivantes : Bièvres, Grigny, Chaville, Rueil-Malmaison, Clichy-sous-Bois, Argenteuil, Mériel, Pontoise, Boissy Saint-Léger et Saint-Mandé.

En 2015, 1099 services contractuels ont été réalisés par le délégataire OGF, soit une hausse de 23% par rapport à 2014. Ce service contractuel prévoit un engagement tarifaire, des conditions particulières pour les décès d'enfants jusqu'à 16 ans, un tarif spécifique inférieur de 6% en moyenne aux prix pratiqués par le délégataire sur l'ensemble des prestations assurées dans leur intégralité sur le territoire syndical et des obsèques gratuites pour les personnes dépourvues de ressources.

Le rapport relatif à l'exercice de cette délégation pour l'année 2015 nous présente les différentes opérations réalisées par cette société.

La ville de Châtenay-Malabry, quant à elle, dépend de l'agence d'Antony, ce qui explique la globalisation des données statistiques par le SIFUREP dans son rapport.

Afin d'avoir des chiffres reflétant d'avantage la réalité locale, les Pompes Funèbres Générales d'Antony nous ont donné des chiffres englobant leurs actions demandées par des familles châtenaisiennes et leurs actions réalisées dans les cimetières de Châtenay-Malabry.

Nous avons indiqué, en complément, et à titre indicatif, le décompte des événements survenus sur le territoire de la ville sans considération du domicile de la famille ou du défunt.

On notera ainsi :

- 128 décès sur la commune et 134 décès hors commune de personnes ayant déclaré comme dernier domicile Châtenay-Malabry
- 14 familles châtenaisiennes accueillies par les PFG
- 123 opérations funéraires dans les cimetières de la ville (toutes pompes funèbres confondues).

En ce qui concerne les PFG d'Antony, on peut dénombrer :

- ↳ 13 inhumations
- ↳ 1 crémation
- ↳ pas d'obsèques d'enfant
- Aucun indigent n'a été pris en charge en 2015

Le Conseil Municipal prend acte du rapport transmis.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation de la mise en réforme d'un véhicule.

Rapport présenté par Monsieur DEBROSSE, Conseiller Municipal Délégué.

Le véhicule de marque RENAULT Trafic, immatriculé 150 BYB 92 est en circulation depuis le 24 juin 1999 et totalise 92 952 km.

Celui-ci présente des dysfonctionnements le rendant impropre à la circulation.

Son remplacement est effectif depuis le mois de septembre 2016.

Compte tenu de ces éléments, l'Assemblée approuve la mise en réforme de ce véhicule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapport annuel relatif à l'exploitation d'une fourrière automobile - Année 2015.

Rapport présenté par Monsieur DEBROSSE, Conseiller Municipal Délégué.

Par contrat de délégation de service public, la ville de Châtenay-Malabry a confié, en 2014, à la Société SAS PARC AUTO DEPANNAGE (PAD), 8 rue Couchot à Boulogne-Billancourt, l'exploitation d'une fourrière automobile, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2014.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire annuellement un rapport relatif à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse sur la qualité du service.

La Société PAD nous a adressé le 25 juillet 2016 son rapport d'activité mis à la disposition du public à compter 20 septembre 2016.

Le rapport d'activité indique un nombre d'enlèvements en 2015 inférieur aux années passées. 171 enlèvements ont été réalisés en 2015 contre 296 en 2014 et 311 en 2013.

Plusieurs raisons expliquent cette baisse :

- Le prestataire précédent, DODECA, transmettait le nombre d'enlèvements total effectué sur la ville à la demande de la Police Nationale et de la Police Municipale. Aujourd'hui, les chiffres transmis ne concernent que les enlèvements réalisés par la société PAD à la demande de la ville. Le Commissariat, de son côté, continue à travailler avec la société DODECA,
- La procédure de mise en fourrière est plus longue. Aujourd'hui, un véhicule immobilisé plus de 15 jours est mis en fourrière. Ce délai était réduit à sept jours auparavant,
- La Police Municipale effectue des contrôles plus réguliers qui ont pour conséquence de limiter les problèmes de stationnement.

En 2015, la société PAD a donc procédé à l'enlèvement de 171 véhicules, dont 156 pour stationnement abusif. 84 d'entre eux ont fait l'objet de destruction. La société PAD n'a pas réalisé d'enlèvement pour véhicules accidentés, volés ou incendiés car ces derniers relèvent d'une procédure menée par la Police Nationale et sont donc effectués par DODECA.

La rémunération du délégataire provient des facturations correspondant aux opérations d'enlèvement et de garde en fourrière, réclamées aux propriétaires des véhicules. Ces frais sont appliqués conformément aux tarifs maxima fixés par arrêté ministériel du 19 août 1996.

Le chiffre d'affaires réalisé par la Société PAD, durant l'exercice 2015, est de 12 804 € HT.

Aucun paiement n'est effectué par la ville de Châtenay-Malabry auprès de la Société PAD au titre des véhicules abandonnés faisant l'objet de destruction, car les destructions de véhicules sont gérées par la Société CASSE AUTO avec laquelle la ville a passé un marché.

Compte tenu des charges d'exploitation supportées par la Société PAD, le compte administratif relatif à l'activité de fourrière pour 2015 dégage un résultat positif de 204 € HT.

Considérant l'ensemble de ces éléments, l'Assemblée prend acte du compte rendu d'activité et des comptes 2015 de la Société PAD.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

FINANCES

Admissions en non-valeur – Budget 2016.

DOSSIER REPORTÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2016

INTERCOMMUNALITÉ

Métropole du Grand Paris : Modification du siège.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Le 30 septembre 2016, le Conseil Métropolitain a voté le changement de son siège social. Les locaux de la Métropole seront désormais situés au 15-19 avenue Pierre Mendès France (Paris 13^{ème}).

Les 131 communes membres doivent se prononcer sur cette modification et le Conseil Municipal y donne un avis favorable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES SCOLAIRES

Taux de rémunération du personnel de l'Éducation Nationale pour les missions effectuées pour le compte et à la demande de la ville de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Madame FRAISSINET, Adjointe au Maire.

Par délibération en date du 5 février 2004, le Conseil Municipal fixait le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant du 1^{er} degré pour l'encadrement de l'interclasse et des garderies scolaires ainsi que la surveillance des études.

Il convient donc de mettre à jour cette délibération.

Pour la rémunération des missions de direction, les règles de calcul ont été harmonisées.

À compter de la rentrée scolaire 2016/2017 seront versées aux directeurs :

- une rémunération mensuelle sera octroyée aux directeurs d'école pour les missions (définies en annexe de la délibération) fixée comme suit :
 - ≤ 9 classes : 28 heures mois au taux horaire brut de 11,73 €
 - ≥ 10 classes : 30 heures par mois au taux horaire brut de 11,73 €

- une rémunération mensuelle sera octroyée aux directeurs d'école élémentaires pour l'organisation des études surveillées fixée à 10h par mois au taux horaire brut de 17,12 €

Le Conseil Municipal se prononce sur ces propositions.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET
LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE

PETITE ENFANCE

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de demander des subventions dans le cadre de la modernisation des systèmes de pointage dans les structures d'accueils des enfants de moins de quatre ans.

Rapport présenté par Madame TSILIKAS, Adjointe au Maire.

La ville souhaite moderniser les systèmes de pointage dans les structures d'accueil des enfants de moins de quatre ans, en mettant en place des écrans tactiles reliés à un ordinateur et comptabilisant les présences et les absences via le logiciel dédié (Concerto Opus).

La prestation porte sur :

- la fourniture et la pose d'écrans tactiles,
- la fourniture et l'installation de nouveaux ordinateurs,
- la fourniture et l'installation de nouvelles licences d'exploitation,
- les travaux de raccordement,
- la formation du personnel exploitant ce nouveau matériel.

Ces acquisitions et travaux sont inscrits au budget municipal. Les dépenses prévisionnelles sont de 19 376 € TTC.

Compte tenu de l'intérêt de la modernisation des équipements de la Petite Enfance, il y a lieu de rechercher des financements complémentaires dans le cadre des dispositifs existants, auprès de la Caisse d'allocations Familiales des Hauts-de-Seine (CAF 92).

En conséquence, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subventions dans le cadre de la modernisation des systèmes de pointage dans les structures d'accueil des enfants de moins de quatre ans aux taux les plus élevés possibles et à signer les différents documents relatifs à ce dossier. La CAF est susceptible de financer ce projet à hauteur de 80% du montant HT de la dépense, soit 12 917 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES SOCIALES

Bilan d'activités et comptes 2015 de l'association « Espace Famille Lamartine ».

Rapport présenté par Monsieur BACHELIER, Adjoint au Maire.

Le 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a adopté une nouvelle convention d'objectifs avec l'association « Espace Famille Lamartine ».

Celle-ci porte sur la période 2015 à 2017.

De par cette convention, les objectifs fixés par la ville à l'association sont :

- l'accueil de tous les publics,
- l'organisation d'ateliers,
- la mise en place d'espaces de jeu pour la petite enfance
- la gestion d'une ludothèque,
- l'animation d'un cyberspace,
- l'organisation d'accompagnements à la scolarité,
- l'accueil d'enfants et de pré-adolescents en ALSH,
- l'accompagnement vers l'alphabétisation,
- l'organisation de manifestations (semaine de la Femme, forum de l'Artisanat, semaine du Jeu, diverses fêtes, braderies, actions avec Le Rex...),
- l'organisation de « pauses café » dans le cadre du programme de réussite éducative
- la mise en place de partenariats avec l'IDSU, le théâtre Firmin Gémier, la résidence Verdi, Le Rex, la ville...,
- le tenue de permanences institutionnelles (CAF...)
- l'organisation de séjours familiaux et le soutien des familles pour des départs en vacance,

Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales a renouvelé l'agrément de la structure pour la période 2015-2018.

Les axes fixés sont :

- Améliorer la participation des habitants
- Pérenniser les actions vers les familles
- Continuer le travail vers les enfants et les jeunes
- Créer des outils en interne et renforcer la formation des équipes et des bénévoles

Conformément à l'article 6 de la convention, l'association a transmis à la ville son rapport d'activités 2015 et ses comptes, tels que présentés en son Assemblée Générale du 21 juin 2016.

La Commission n°3 « Affaires Sociales et Solidarités, Séniors, Prévention Santé et Handicap, Contrat Urbain de Cohésion Sociale » a pu auditionner l'équipe du centre social qui a fait une présentation détaillée des actions menées et des résultats obtenus.

Du rapport d'activités présenté, il ressort que l'action de l'Espace Famille est une pièce importante du dispositif mis en place par la ville pour mettre en œuvre son Contrat de Ville et pour organiser un maillage serré de partenariats et d'actions transversales au profit des publics en difficulté.

La cohérence d'ensemble de l'action municipale vis-à-vis des habitants est donc illustrée avec ce rapport d'activités qui est à mettre en perspective avec ceux de l'IDSU, du Rex, de l'ASVCM, du Comité de Jumelages et de l'Office du Tourisme. Mais aussi avec l'ensemble des actions de la ville, du CCAS et de la Caisse des Écoles.

En 2015, l'Espace Famille a compté 430 adhérents (dont 89 de plus de 55 ans) et 29 bénévoles qui ont épaulé l'équipe du centre (14 personnes salariées et 1 vacataire d'octobre à juin).

Quelques chiffres et actions en 2015

- Accueil en ALSH : 2 773
- Accueil d'enfants durant les vacances : 813
- Accueil de pré-adolescents : 476
- Accompagnement à la scolarité : 32 inscrits
- Ateliers intergénérationnels : 16 aînés et 8 enfants
- Ateliers jeunesse : en 2015, l'offre a été étoffée (Les petits reporters, Les petits bricoleurs, Flash ton Patrimoine en lien avec un concours du CAUE, École du spectateur...)

- Village des sports : en lien avec le service des sports de la ville et l'IDSU
- Séjours enfants et pré-adolescents : 39 enfants
- Ateliers adultes : très diversifiés et appréciés
- Cyberspace : accueil en accès libre ou en initiation, dont les aînés qui y sont désormais accueillis plutôt qu'à l'espace séniors. Rappelons que c'est la ville qui loue les locaux à l'OPHHS et que le matériel informatique lui appartient.

Le cyberspace accueille aussi des jeunes, pour des temps de jeu, ainsi que le public de GERMAE.

De nombreuses actions soulignent le partenariat très complet que l'Espace Famille a su nouer avec de très nombreux interlocuteurs (voir page 85 du rapport à propos de la semaine de la Femme par exemple).

L'espace Famille Lamartine a, au fil des années, étendu son action et diversifié ses publics au-delà des quartiers prioritaires. Il remplit donc les objectifs qui lui ont été fixés.

Les comptes 2015

Le résultat comptable de l'exercice est de -15 690 €, portant les fonds propres (résultat cumulé au 1^{er} janvier 2016) à 46 653 € (hors réserves de 7 622 €).

Produits	649 666 €	(+0,89%)
Charges	665 356 €	(+3,34%)

En 2015, la subvention communale versée à l'association a été de 490 000 € (75,42% des produits).

Le Conseil Municipal prend acte du bilan d'activités et des comptes 2015 de l'Espace Famille Lamartine.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

CULTURE

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de demander une subvention dans le cadre de l'édition 2017 de « La science se livre ».

Rapport présenté par Madame PEYTHIEUX, Adjointe au Maire.

« La science se livre » est une manifestation visant à favoriser la diffusion de l'information scientifique organisée par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en partenariat avec les bibliothèques municipales du département. Cette manifestation populaire et intergénérationnelle, accueillant en moyenne 25 000 personnes par an, a pour objectif de rapprocher la science du citoyen.

En 2017, pour la 21^{ème} année consécutive, cette opération départementale aura pour thème : « La Santé ». La Médiathèque et la Bibliothèque Louis-Aragon, en partenariat avec la Maison des Sciences et l'Espace Prévention Santé, aborderont la thématique des microbes. Ainsi, entre le 14 janvier et le 4 février 2017 seront organisés des expositions, des ateliers et une conférence.

Expositions

- « Ernest et Rebecca : cours de microbie » par la Bulle des expositions

Cette exposition interactive entraînera le jeune visiteur sur les pas des microbes de tous poils en compagnie d'Ernest et de Rebecca. Les deux acolytes expliqueront aux enfants, de façon simple et ludique, ce qu'est un microbe, comment fonctionne les défenses immunitaires ou encore à quoi servent les vaccins.

- « Les microbes, pour le meilleur et pour le pire » par l'université de Genève et BiOutils

Cette exposition mettra en avant le retour des maladies qui défrayent sans cesse la chronique et que l'on croyait disparues : pandémies, tuberculose, bioterrorisme, SR AS, résistances, HIV, choléra. L'actualité attise en permanence notre peur ancestrale du microbe.

- « La microbiologie de A à Z ! Alphabet » par l'université de Genève et BiOutils

Les concepts fondamentaux de cette science, qui nous touche quotidiennement, seront abordés au travers d'anecdotes insolites, d'illustrations amusantes et d'explications claires distillées au fil des 26 posters composant cette exposition unique.

Conférence/débat

- « Les bactéries, des amies qui vous veulent du bien » par Anne-Marie CASSARD-DOULCIER Samedi 21 janvier 2017 à 16h à la Médiathèque

Ateliers

- « Les microbes » par l'association Les Savants fous

À partir de 5 expériences, adaptées au niveau d'âge des enfants, cette association fera découvrir le monde des microbes : les bactéries, le vaccin, le système immunitaire...

Samedi 28 janvier 2017 à 14h30 et 16h à la Médiathèque

- « Les microbes » par la Maison des sciences

Atelier proposant des expériences pour les enfants

Samedi 21 janvier 2017 à 14h30 à la Bibliothèque Louis-Aragon

Par ailleurs l'Espace Prévention Santé interviendra au sein de la Médiathèque dans le cadre de visites de classes lesquelles sont en cours d'organisation.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention au Conseil Départemental des Hauts-de-Seine relative aux animations mises en œuvre dans le cadre de la participation de la ville à l'édition 2017 de « La science se livre » et à signer les différents documents relatifs à ce dossier.

Les dépenses éligibles prévisionnelles sont de 2 726 € et la subvention de 50%.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE

Approbation de la convention entre la ville et l'association "Châtenay-Malabry en Fêtes" relative à l'organisation du Village de Noël du 7 au 11 décembre 2016.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Le Président de « Châtenay-Malabry en fêtes » propose à la ville de réaliser, du 7 au 11 décembre 2016, la 17^{ème} édition du Village de Noël dans le Parc du Souvenir Français.

Des artisans installés dans les chalets proposeront des objets de décoration, des dégustations et produits du terroir, pour la majorité des spécialités de l'Est de la France. Seront organisées les animations habituelles comme les balades en calèche, les photos avec le Père Noël, la balade de Saint Nicolas, le feu d'artifice, la traditionnelle piste de luge et de ski ainsi que la patinoire (en synthétique). Toutes les animations sont gratuites sauf le manège. La station de Gérardmer, associée à l'Office du Tourisme de Gérardmer-Xonrupt, partenaires pour la première fois l'année dernière, souhaitent renouveler cette année leur participation, compte tenu de l'intérêt de la manifestation et des retombées positives pour la station.

La ville a attribué à l'association une subvention à hauteur de 70 000 €, lors du vote du budget primitif 2016, soit une baisse de 10 000 € par rapport à la subvention 2015.

Le budget prévisionnel 2016 présenté par l'association est de 150 000 € soit une baisse de 20 000 € par rapport au budget prévisionnel de l'année précédente.

En 2015, l'association a présenté en juin dernier, un bilan de dépenses largement en baisse par rapport aux années précédentes. En effet, elle a renégocié certains contrats avec les prestataires. De plus, le feu d'artifice n'avait pas pu être tiré, en raison du plan Vigipirate, activé quelques semaines auparavant en raison des attentats survenus à Paris.

Parallèlement, elle continue activement à rechercher des partenaires financiers.

L'association sollicite également, pour pouvoir mener à bien cette animation, le prêt de matériels, la mise à disposition de personnels municipaux et l'autorisation d'occuper le Parc du Souvenir Français, à titre gratuit.

Il est rappelé que, en application de la convention d'objectifs annuelle, l'association reverse à la ville les excédents constatés au bilan de l'opération.

Le projet présenté ayant un intérêt communal qui n'est plus à démontrer, le Conseil Municipal adopte la convention d'objectifs ci-annexée au projet de la présente délibération et dans laquelle les droits et obligations des deux parties sont explicités.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET
LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE

VIE ASSOCIATIVE

Approbation du contrat entre la ville et l'Association Française contre les Myopathies (AFM) en vue de la collecte de dons dans le cadre du Téléthon 2016.

Rapport présenté par Monsieur CANAL, Adjoint au Maire.

Depuis 2006, la ville et plusieurs associations locales se mobiliseront au profit du Téléthon. Compte tenu du bilan positif de cette opération, les associations et la ville ont décidé de renouveler une nouvelle fois l'opération.

Comme l'an dernier, pour des raisons de commodité, les associations souhaitent verser directement le bénéfice de leurs manifestations à la ville, qui se chargera ensuite de verser l'intégralité des sommes générées par toutes les manifestations à l'Association Française contre les Myopathies.

La ville et les associations ont prévu un certain nombre de manifestations depuis le 4 septembre jusqu'au 17 décembre 2016.

Voici la liste des manifestations organisées par les associations au profit du Téléthon.

- Dimanche 4 septembre : **Journée fitness** sur la coulée verte - association Serendipity
- Samedi 1^{er} octobre : **Promenades en voitures de collection** avenue Sully Prudhomme - association Châtenay-Malabry en Fêtes
- Vendredi 11 novembre : **Cyclo-cross « 41^e Grand Prix du Conseil Municipal »** - Vélo-Club de Châtenay-Malabry
- Dimanche 13 novembre : **Loto** au gymnase Jean-Jaurès - section Pétanque de l'ASVCM

- Dimanche 20 novembre : **Zumba party** au gymnase Jean-Jaurès - association AS Zumba Danse
- Samedi 26 et dimanche 27 novembre : « **Fête de la Châtaigne** » au gymnase Jean-Jaurès - Amicale Franco-portugaise
- Samedi 26 novembre : **Fête** avec une vente de jeux et jouets et stand gourmand - Centre Social Lamartine
- Dimanche 27 novembre : **Tournoi de Bridge** à l'Hôtel Chateaubriand - Lion's Club de Châtenay-Malabry
- Mardi 29 novembre : « **Portes ouvertes** » et **initiations** - section Aïkido de l'ASVCM
- Jeudi 1^{er} décembre : **Tournoi de belote** - Club Henri-Marrou
- Jeudi 1^{er} et samedi 3 décembre : **Concerts** à l'auditorium du Conservatoire de musique et de danse
- Vendredi 2 décembre : **Tombola** à la Résidence Hippocrate
- Samedi 3 décembre : **Journée festive** à la salle interculturelle - associations de coopération, d'entraides et relations internationales (Cosevbash, Beto, AZAR les Berbères, Les Amis congolais, Bassignac, Les Ivoiriens de Châtenay-Malabry, Couleurs Passion, GGM Guyane Antilles, Génération Afrique Développement et La Téranga)
- Dimanche 4 décembre : **Brocante « Vide ta chambre avant Noël »** pour les enfants au gymnase Jean-Jaurès - association des Commerçants de Châtenay-Malabry
- Dimanche 4 décembre : **Foulée hivernale** - Aventure pédestre de l'ASVCM
- Dimanche 4 décembre : **Tournois** pour initiés et non initiés au gymnase Jules-Verne - section Tennis de table de l'ASVCM
- Mercredi 7 décembre : **Journée d'animation et de sensibilisation au Téléthon** sur les courts de tennis - école de Tennis de l'association Châtenay-Malabry Tennis,
- Mercredi 7 décembre : **Journée avec ventes de gâteaux, animations avec structures gonflables, concert du groupe AztekZik (groupe d'étudiants de la Faculté) et tournoi sportif** dans le gymnase de la Faculté - association étudiante PhaSol de la Faculté de Pharmacie
- Vendredi 9 décembre : **Brocante d'ateliers** au Pavillon Colbert et **un repas entre adhérents** - Groupe Arts plastiques
- Jeudi 15 décembre : **Tombola** au cours du repas à thème de Noël à l'Espace Séniors
- Samedi 17 décembre : **Loto** à l'Espace séniors avec vente de gâteaux maison - association Ensemble et Solidaires-UNRPA
- Samedi 17 décembre : **Tombola** entre adhérents - Les Amis du Creps

De nombreuses sections de l'ASVCM organiseront des actions avec leurs adhérents.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat entre la ville et l'Association Française contre les Myopathies (AFM) en vue de la collecte de dons dans le cadre du Téléthon 2016 et à recevoir les dons émanant des associations locale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Approbation du règlement de voirie.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

La ville compte environ 29,5 km de voiries communales et 7,5 km de voiries départementales régies par un règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 1994.

Le règlement s'applique sur l'ensemble du domaine routier communal de Châtenay-Malabry. En ce qui concerne les voiries départementales et nationales, il convient de se référer au règlement de voirie dicté par leur gestionnaire.

Le règlement concerne, sur tout le territoire de la ville de Châtenay-Malabry :

- les travaux entrepris dans l'emprise des voies publiques communales ou de voies privées ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances (chaussées, trottoirs...),
- toute occupation du sol, du sous-sol et du sur sol public, par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées suivantes, justifiant d'une "autorisation de voirie" ou d'un "titre d'occupation" et notamment, aux "affectataires", "permissionnaires", "concessionnaires" et "occupants de droit" :
 - les propriétaires et occupants de droit des immeubles riverains de la voirie communale,
 - les concessionnaires (gestionnaires de réseaux publics),
 - les permissionnaires, au sens de la loi du n°96-659 art 19 du 26/07/1996 (réseaux câblés, France Télécom...),
 - les entreprises du bâtiment, de travaux publics...
 - et, de manière générale, à tous les usagers.

Le règlement de voirie fixe entre-autres :

- les conditions d'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire et superficielle du domaine public de la voirie, et notamment les conditions d'installation des installations nécessaires aux travaux,
- les demandes d'autorisation ou de déclarations nécessaires pour intervenir sur la voirie,
- des prescriptions sur les modalités d'exécution des travaux (notamment de remblaiement) de réfection provisoire et définitive, conformément aux normes techniques et aux règles de l'art sur le domaine public routier communal,
- la programmation et la coordination des travaux sur la voirie des différents intervenants (propriétaire, concessionnaires, ...),
- les conditions d'exécution ou d'interruption des travaux, des réunions de chantier, l'organisation du chantier (propreté, emprise, information des usagers, accessibilité, circulation piétonne, signalisation, ...),
- des règles particulières pour les entrées charretières, les portails, rampes d'accès, accessibilité handicap, les bornes de stationnement, les mobiliers urbains,...
- les saillies autorisées sur voiries,
- les servitudes autorisées notamment de visibilité ou d'écoulement des eaux,
- les conditions d'implantation et d'entretien des entrées charretières.

Une procédure d'élaboration d'un nouveau règlement de voirie a été amorcée afin de tenir compte de l'évolution du droit et des besoins de la commune et ainsi améliorer la gestion de notre patrimoine. Le Conseil Municipal avait créé le 19 février 2015 une commission consultative ad hoc chargée de donner un avis sur le projet de règlement de voirie communal.

La Commission Consultative s'est réunie le 25 juin 2015 et le 19 mai 2016. Le règlement de voirie a été envoyé dans son ensemble le 17 juin 2016 à tous les partenaires, pour formuler leurs dernières remarques. Les permissionnaires, concessionnaires, affectataires et autres occupants de droit des voies communales ont pu faire des remarques et suggestions qui ont permis d'aboutir au projet de règlement de voirie.

Compte tenu de tous ces éléments, le Conseil Municipal approuve le présent règlement ainsi que ses annexes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Année 2015.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) a adressé à la commune son rapport annuel 2015, lequel a été mis à disposition du public à partir du 4 octobre 2016 conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport a été approuvé par le Comité d'Administration le 27 juin 2016.

La ville de Châtenay-Malabry n'est adhérente au Syndicat Intercommunal que pour la distribution de l'énergie Gaz. Nous nous intéresserons donc plus particulièrement à ce volet du rapport.

GÉNÉRALITÉS

Créé en 1903, le SIGEIF organise sur le territoire de la concession, pour le compte de 185 communes pour le gaz et 64 pour l'électricité, la distribution publique des énergies gazière (depuis sa création) et électrique (depuis 1994). Le SIGEIF est la première autorité concédante en France pour le gaz et troisième pour l'électricité.

Il représente 5 473 163 millions d'habitants pour le gaz et 1 417 359 millions d'habitants pour l'électricité. Le SIGEIF représente 9 434 km de canalisations de gaz et 8 760 km de réseaux électriques.

Les clients, la consommation et le réseau de distribution

Pour la commune de Châtenay-Malabry, on peut noter les données suivantes concernant l'énergie « Gaz » :

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
Nombre de clients	8 384	8 318	8 241
Consommation totale en MWh-tous usages confondus	241 664	192 389	207 230
Longueur du réseau (mètres)	61 278	61 444	61 091

Clients

Cette diminution du nombre de clients (- 0,9 %) résulte du désabonnement domestique souscrivant au contrat de cuisson (- 1,4%) mais aussi – contrairement aux années passées – à la diminution du nombre de clients pour les abonnements de chauffage domestiques (- 0,4%).

Consommation

L'augmentation générale de consommation sur 2015 (+ 7,7%) résulte en partie d'un démarrage de la saison de chauffage anticipée en septembre 2015 et des températures en baisse au 1^{er} trimestre par rapport à 2014. Cet hiver plus long et plus froid a conduit les utilisateurs à consommer plus de gaz pour se chauffer. En effet, l'unité de calcul thermique utilisée par les professionnels du chauffage a augmenté de 7,3% entre 2014 et 2015 sur la période de chauffage à Châtenay-Malabry.

Nature et longueur du réseau de distribution publique de gaz

Le réseau « **Basse** Pression » est en voie de disparition au profit de la « **Moyenne** pression ».

En 2015, à Châtenay-Malabry, la longueur du réseau de distribution de gaz diminuait de 353 mètres (- 0,6%). Le réseau moyenne pression représentait 45,368 km soit 74,3 % contre 15,723 km pour le réseau basse pression soit 25,7 %.

Les différents usages du gaz

Une enquête de satisfaction a été menée auprès d'usagers, représentatifs des clients-usagers de l'électricité et du gaz naturel, sur le territoire du SIGEIF.

Cette enquête, réalisée par l'IFOP en 2015 sur un échantillon de 1 000 clients-usagers, à la question « Quels sont les différents usages du gaz à votre domicile ? », fait ressortir que les usagers du gaz utilisent cette énergie en moyenne sur le territoire des Hauts-de-Seine à :

- ⇒ 77 % des utilisateurs ont pour fournisseur Engie et ont conservé les tarifs réglementés. Seuls 14 % des utilisateurs ont changé de fournisseur
- ⇒ Les différents usages du gaz
 - 85 % pour la cuisine
 - 60 % pour l'eau chaude
 - 58 % pour le chauffage

Les tarifs réglementés de vente du gaz disparaissent

En mars 2014, la loi relative à la consommation a fixé un calendrier pour le gaz. Fin 2015, tous les sites dont la consommation de gaz est supérieure à 30 MWh par an devront avoir basculé vers une offre à prix de marché – à l'exception des copropriétés où le seuil est plus élevé (150 MWh).

Ce changement de principe d'approvisionnement est assorti de deux étapes intermédiaires : la première, en juin 2014, visant le « basculement » des sites reliés au réseau de transport, la seconde, en décembre 2014, pour ceux dont la consommation est supérieure à 200 MWh par an. L'accélération de l'ouverture à la concurrence est notable : depuis le début 2016, le service public du gaz ne concerne plus guère que les particuliers et les professionnels petits consommateurs.

Le suivi des travaux

Association SYNCOM

L'association SYNCOM, créée en 1993 à l'initiative du SIGEIF, du SEDIF et du SIPPAREC, fournit aux communes adhérentes, dont la nôtre, un service de gestion des travaux réalisés sur la voirie communale par ENEDIS, GRDF et VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE au travers d'un site internet : syncom.fr

Depuis 2010, un nouveau service permet notamment aux communes et aux communautés d'agglomération d'obtenir des informations relatives aux déclarations de travaux (DT) et aux intentions de travaux (DICT).

À Châtenay-Malabry, le nombre de DT et DICT passe de 361 demandes en 2014 à 370 en 2015 (dont 32 pour intervention sur un ouvrage gaz) soit une augmentation de 2.5 %.

À ce jour, l'association SYNCOM regroupe 75 communes.

Énergie et environnement : Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Depuis 2011, la commune est partenaire du protocole monté avec le SIGEIF et EDF, afin de valoriser les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) obtenues par nos actions de maîtrise de l'énergie sur notre patrimoine.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le SIGEIF et le SIPPAREC proposent un dispositif commun de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), auquel notre commune participe, aux côtés de cent soixante-cinq autres bénéficiaires. Ce dispositif permet ainsi de valoriser financièrement nos investissements éligibles en matière d'amélioration de la performance énergétique de nos équipements.

Sur l'ensemble de l'année 2015, 13 258 286,2 kWh cumac (kWh d'énergie finale cumulée et actualisée sur la durée de vie du produit) ont ainsi été déposés pour le compte de notre collectivité auprès du pôle national des CEE, sur un volume total de 239 741 462,6 kWh cumac déposés sur l'ensemble des bénéficiaires du dispositif commun SIGEIF-SIPPAREC.

La valorisation financière de la revente des CEE - validés par l'État- pour la Commune a été vendue sur le marché des CEE pour un montant de 10 607 €.

Après cet exposé, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

ENVIRONNEMENT

Charte des jardins partagés.

Rapport présenté par Monsieur FEUGÈRE, Conseiller Municipal Délégué.

Une des ambitions pour notre territoire est d'en faire une « Ville Parc », tournée vers la nature, dans une logique de développement durable.

Des Châtenaisiens ont exprimé le souhait de cultiver des jardins partagés, c'est-à-dire un jardin conçu, construit et cultivé collectivement par les habitants d'un quartier. Ces jardins peuvent proposer des cultures très différentes : de l'accompagnement de la végétation spontanée jusqu'à l'agriculture urbaine, en passant par le fleurissement, les vergers et les ruches d'abeilles. Ils peuvent être des espaces publics ou privés délimités par une clôture qui induisent certaines restrictions d'accès ou des espaces publics ouverts.

Afin de venir soutenir ces projets et de les fédérer, il vous est proposé de mettre en place une Charte des jardins partagés.

Cette Charte regroupe les valeurs communes des jardins partagés. Les Châtenaisiens qui veulent adhérer aux valeurs de la Charte pourront obtenir de la ville une labellisation et par conséquent un affichage et une mise en réseau.

Il est proposé que la ville vienne au soutien de ces jardins par :

- la mise en relation des jardiniers adhérents à la Charte ayant obtenu la labellisation avec les mécènes qui souhaiteraient les soutenir par différentes formes (financièrement, en nature ou par des apports de compétences),
- la mise à disposition de sites identifiés dans son patrimoine vert dans le cadre de projets de Territoire, auprès de jardiniers regroupés en associations demandant la labellisation,
- un soutien aux actions sociales, éducatives, scientifiques, environnementales et festives développées par les adhérents, notamment au moment du démarrage du projet,
- la mise en relation avec les écoles désireuses d'inscrire les jardins partagés dans des projets pédagogiques ou avec les actions que pourrait lancer l'Office National des Forêts,
- la mise en place d'une manifestation annuelle commune à l'ensemble des jardins partagés du territoire.

Le Conseil Municipal approuve le rapport et le projet de Charte joint au dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Approbation du protocole de préfiguration du NPNRU.

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

Par délibération du 12 mai 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de la Butte-Rouge, annexé au contrat de ville du Territoire Vallée Sud-Grand Paris.

Pour rappel, la rénovation de la Cité-Jardins de la Butte-Rouge doit aboutir à :

- Connecter le quartier à la ville,
- Adapter le patrimoine bâti au regard du Grenelle de l'Environnement,
- Redynamiser le quartier en recalibrant l'offre commerciale et de services,
- Diversifier les logements et améliorer la mixité sociale,
- Requalifier les espaces extérieurs et le patrimoine paysager.

Un projet de protocole avait été présenté, qui a fait l'objet de demandes de modifications de la part des services de l'État postérieurement à ce vote.

Les modifications portent sur les articles suivants :

⇒ **Article 3 : Points d'attribution et demande d'approfondissement souhaités par l'ANRU dans le cadre du protocole**

Cet article n'était pas complété lors du passage au Conseil Municipal du 12 mai 2016. Il organise le dispositif de pilotage à mettre en place pour assurer la coordination entre les services de la ville, du bailleur, du Territoire et de l'État. Il s'assure de la qualité de l'offre de relogement des habitants et du rééquilibrage de l'offre de logements sociaux à une échelle élargie.

⇒ **Article 5 : Opération faisant l'objet d'une autorisation de démarrage anticipé**

Non rédigé lors du Conseil Municipal du 12 mai 2016. Après négociations avec l'ANRU, cet article est introduit dans le protocole pour permettre au Maître d'Ouvrage de commencer les prestations d'ingénierie sans préjuger des financements de l'ANRU sur les opérations d'investissement.

⇒ **Article 7 : Articulation avec la convention intercommunale prévue à l'article 8 de la loi du 21 février 2014**

Non rédigé lors du Conseil Municipal du 12 mai 2016. Il est maintenant prévu que la ville de Châtenay-Malabry portera auprès du Conseil du Territoire la démarche d'élaboration de la convention d'équilibre territorial et d'organisation de la conférence intercommunale du logement.

⇒ **Article 8 : Gouvernance et conduite du projet**

La gouvernance est précisée : il y a maintenant un Comité de Pilotage (stratégie), un Comité Technique (opérationnel) et un Comité d'Experts.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal approuve cette nouvelle version du protocole de préfiguration et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout doucement y afférent.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ONT VOTÉ POUR***

LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » SE SONT ABSTENUS

ET L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE

URBANISME - TRAVAUX

Modification du périmètre de la délégation du Droit de Prémption Urbain Renforcé confié à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France.

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

En juillet 2012, la ville avait signé une convention cadre avec l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine (aujourd'hui absorbé par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) afin de favoriser et accélérer la maîtrise foncière et mener les études sur les terrains de l'État et des franges situées sur l'avenue de la Division Leclerc, en vue du futur aménagement des terrains libérés par l'École Centrale.

Plusieurs parcelles ont pu être acquises à l'amiable et une préemption, dont le montant est contesté, est en litige devant le tribunal compétent.

Parallèlement, la ville a poursuivi les discussions avec les services de l'État pour acquérir les parcelles de l'École Centrale et définir précisément les conditions de la vente.

Aujourd'hui, l'État n'a d'autre choix, pour nous vendre le terrain que nous le proposer à travers l'usage du droit de priorité ouvert aux communes sur tout projet de cession d'un immeuble appartenant à l'État. Or, ce droit de priorité n'est ouvert qu'aux titulaires du droit de préemption urbain (article L 240-1 du Code de l'Urbanisme).

Il convient donc, afin que la ville puisse faire valoir son droit de priorité, qu'elle redevienne titulaire du droit de préemption sur ces mêmes terrains. C'est pourquoi, il est procédé à la réduction du périmètre sur lequel l'EPFIF est autorisé à exercer le Droit de Prémption Urbain Renforcé.

Il ne le conserve que sur 13 parcelles privées situées sur la Division Leclerc et l'avenue Sully Prudhomme, selon le nouveau plan :

section	numéro
AL	23
AL	24
AN	30
AN	31
AN	86
AN	87
AN	71
AN	72
AN	43
AN	16
AN	17
AN	18
AN	19

Le Conseil Municipal a décidé de déléguer au Maire l'exercice du Droit de Prémption Urbain dans la délibération du 10 avril 2014 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT. La délégation excluait le périmètre confié à l'EPFIF. Il convient de supprimer cette exclusion du champ d'intervention du Maire.

Par conséquent le Conseil Municipal approuve :

- la modification du périmètre du Droit de Prémption Urbain confié à l'EPFIF,
- et, en conséquence, la délégation accordée à Monsieur le Maire pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET
LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Présente séance arrêtée à 25 délibérations.

Séance levée à 21 heures et 40 minutes le 17 novembre 2016.

Fait le 18 novembre 2016.

Le Maire

Georges SIFFREDI

Premier Vice-Président du Conseil Départemental